

DEPARTEMENT DU MORBIHAN  
ARRONDISSEMENT DE LORIENT  
COMMUNE DE LOCMARIA

**Extrait du Procès-Verbal du Conseil Municipal**  
**Séance du 23 Juin 2016**

L'an deux mille seize, le vingt-trois juin à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Locmaria Belle-Île, s'est réuni publiquement en mairie, après convocation légale, sous la présidence de Madame Véronique BERTHO, Maire de Locmaria.

Nombre de conseillers en exercice	: 15	Date de convocation :	14 juin 2016
Nombre de conseillers présents	: 11	Date d'affichage et de	
Nombre de conseillers votants	: 15	Publication :	24 juin 2016

**Etaient présents** : Bernard GIARD, Hervé MICHET de la BAUME, Stéphane CLEMENT, Bernadette FLAMENT, Camille LE FLOCH, Jean Joseph LE PAN, Hugues BANNET, Dominique ROUSSELOT, Corinne TOULME et Pierrick THOMAS.

**Absents excusés ayant remis pouvoir** : Anne-France NAUDIN ayant remis pouvoir à Véronique BERTHO, Yann COCHENNEC ayant remis pouvoir à Bernadette FLAMENT, Cécile GUILLOTTE ayant remis pouvoir à Camille LE FLOCH et Thomas PERRARD ayant remis pouvoir à Dominique ROUSSELOT

**Absents non excusés n'ayant pas remis pouvoir** : /

**Secrétaire de séance** : Stéphane CLEMENT

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**1- CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE**

Madame le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Madame le Maire indique que la création de cet emploi résulte d'un besoin de la collectivité, ceci afin d'aider le personnel administratif déjà en place et ainsi de faire face à l'accroissement des activités au sein des services. Le personnel recruté sera affecté au service comptabilité pour les saisies, sera en charge de la gestion du service paye, et sera sollicité par ailleurs pour diverses tâches administratives. Madame le Maire ajoute que cet emploi correspond au grade d'Adjoint Administratif Territorial de 2<sup>ème</sup> classe, cadre d'emploi des Adjoints Administratifs - filière administrative – et que la durée hebdomadaire de service qui y est attachée est fixée à 35 heures.

Madame le Maire propose au conseil municipal de créer l'emploi décrit ci-dessus et de rectifier en conséquence le tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> août 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide à l'unanimité :

- de créer un emploi à compter du 1<sup>er</sup> août 2016 relevant du grade d'Adjoint Administratif Territorial de 2<sup>ème</sup> classe appartenant à la filière administrative, à raison de 35 heures hebdomadaires,
- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget,
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> août 2016.

Les élus émettent un avis favorable unanime à cette création de poste.

## **2- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS A COMPTER DU 1<sup>er</sup> AOÛT 2016**

Le tableau des effectifs - 14 agents - est établi comme suit à compter du 1<sup>er</sup> août 2016 :

	10 personnes 3 personnes	titulaires titulaires		à temps complet à temps non complet
<b><u>Secteur Administratif</u></b>				
- Attaché		1	Titulaire	agent à temps complet
- Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe		2	Titulaire	agent à temps complet
- Adjoint Administratif 2 <sup>ème</sup> classe		1	Titulaire	agent à temps non complet  (11 heures 30 hebdomadaires)
- Adjoint Administratif 2 <sup>ème</sup> classe (fonctions : gérante agence postale)		1	Titulaire	agent à temps non complet  (18 heures hebdomadaires)
- Adjoint Administratif 2 <sup>ème</sup> classe		1	Titulaire	agent à temps complet
<b><u>Secteur Technique</u></b>				
- Agent de Maîtrise		1	Titulaire	agent à temps complet
- Adjoint Technique 1 <sup>ère</sup> classe		1	Titulaire	agent à temps complet
- Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe (17 heures 30 hebdomadaires)		1	Titulaire	agent à temps non complet

- Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe (10 heures hebdomadaires)	1	Titulaire	agent à temps non complet
- Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe	1	Titulaire	agent à temps complet
- Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe	1	Titulaire	agent à temps complet
- Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe	1	Titulaire	agent à temps complet
- Adjoint Technique 2 <sup>e</sup> classe	1	Contractuel agent à temps non complet (21 heures hebdomadaires)	
- Adjoint Technique 2 <sup>e</sup> classe	1	Titulaire  (2 heures hebdomadaires)	agent à temps non complet

### Secteur Social

- ASEM 1 <sup>ère</sup> classe	1	Titulaire  (33 heures hebdomadaires)	agent à temps non complet
--------------------------------	---	--	---------------------------

### Secteur Animation

- Adjoint Territorial d'Animation 2 <sup>ème</sup> classe	1	Titulaire  (6 heures hebdomadaires)	agent à temps non complet
- Adjoint Territorial d'Animation 2 <sup>ème</sup> classe Contractuel	1	Non Titulaire  (6 heures hebdomadaires)	agent à temps non complet

### **3- INDEMNITE POUR LE GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE COMMUNALE : ANNEE 2016**

Conformément à la réglementation, le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église s'élève à 119.55 euros pour 2016 pour un gardien ne résidant pas dans la commune où se trouve l'édifice du culte. Le conseil municipal autorise le maire à mandater 119.55 euros à Monsieur le Curé au titre de 2016.

### **4- PRISE EN CHARGE FINANCIERE DES FRAIS LIES A LA LOCATION DU LOGEMENT AFFECTE AUX MEDECINS DE L'ILE – ANNEE 2015 –**

Madame le Maire présente aux conseillers le montant de la participation financière à la charge de la commune pour les frais de logement des médecins qui interviennent à Belle-Ile. Le montant de la dépense engagée par la commune de Le Palais s'élève à 8 360.36 € : 50 % sont pris en charge par la commune de Le Palais et les 50 % restants sont répartis entre Sauzon, Bangor et Locmaria à savoir 1 393.39 € par commune.

Il s'avère que d'une part, le logement n'est pas toujours occupé et d'autre part, que les frais demandés concernent également les frais d'électricité, d'assurances et de télécommunications. Pour ces raisons, les élus décident à l'unanimité, de ne pas participer financièrement aux frais de logement des médecins.

#### **5- DEMANDES DE SUBVENTIONS**

*Comité de Jumelage Belle-Ile-en-Mer/Marie-Galante pour le voyage des enfants du Collège Michel Lotte à Marie-Galante - 2 enfants pour Locmaria -*

Les élus décident d'octroyer la somme de 50 € par enfant au titre du voyage scolaire.

*Théâtre du Bord du Champ – Festival 2016 –*

Cette année, le festival du Théâtre du Bord du Champ propose une semaine « Bretonne » avec la présence de Lucien Gourong, Nolwenn Montjarret, Patrick Ewen, Hervé Chevrollier et de Didier Le Bot. Les élus décident, à 14 voix pour et 1 voix contre, d'allouer la somme de 300 € ainsi que la prise en charge des billets bateau des artistes de cette semaine Bretonne.

*Festival Belle-Ile-en-Jazz*

Les élus ont reçu une demande de subvention d'une nouvelle association de l'île, Belle-Ile-en-Jazz. Cette dernière organisera le week-end du 9-10 et 11 septembre un festival de jazz sur l'île. Les élus prennent connaissance du programme de ce week-end et découvrent qu'aucune animation musicale n'est prévue sur la commune de Locmaria mais dans les trois autres communes insulaires.

Après le vote, à savoir 5 abstentions, 9 voix contre et 1 voix pour, les élus ont décidé de ne pas octroyer de subvention à ce festival.

#### **6 - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DUE PAR LES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATIONS POUR L'ANNEE 2016**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code des Postes et des Communications électroniques et notamment l'article L 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Le maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

- d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir :
  - 38.81 euros par kilomètre et par artère en souterrain,
  - 51.74 euros par kilomètre et par artère en aérien,

- 25.87 euros par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabines notamment).

Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien,

- de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics,
- d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

Charge le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

#### **7- DEMANDE D'OCCUPATION DE LA SALLE DE LANNIVREC : STAGE D'ESCRIME**

Monsieur Kevin LAITHIER-SAMZUN, maître d'armes diplômé d'Etat, a demandé à occuper la salle polyvalente de Lannivrec afin de proposer des cours d'escrime pour enfants.

C'est avec grand plaisir que les élus émettent un avis favorable à cette requête. La redevance d'occupation demandée s'élève à 50 euros pour la période.

Pour information, ces cours sont destinés aux enfants de 6 à 14 ans. Le tarif est de 50 euros par enfant pour la semaine, de 10 heures à 12 heures du lundi au vendredi.

Le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer une convention d'occupation temporaire de la salle de Lannivrec pour les périodes suivantes : du mardi 19 juillet au vendredi 12 août 2016 et du mardi 16 août au vendredi 19 août 2016, pour un montant de 50.00 euros.

#### **8- INFORMATION DE MADAME LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS : Information n° 19**

Madame le Maire expose aux élus ce qui suit :

VU l'article L 2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à Madame le Maire par délibération n° 10 du 23 avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de ces délégations,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes prises dans le cadre de la délégation en matière de marchés publics :

##### **117. Décision du 27.05.2016**

Fauchage chemins d'exploitation – Zone A

SARL E.T.A. Amouroux Environnement

Montant : 1 337.28 euros

##### **118. Décision du 03.06.2016**

Renouvellement contrat lutte contre les nuisibles 2016

FARAGO

Montant : 2 054.39 euros TTC

**119. Décision du 03.06.2016**

Panneau affichage pour Port-Andro

MANUTAN

Montant : 714.00 euros TTC

**120. Décision du 06.06.2016**

Panneaux baignade non-surveillée

Signaux Girod Nord-Ouest

Montant : 494.66 euros TTC

**121. Décision du 06.06.2016**

Essuie-mains pour école

Bretagne Sud Hygiène

Montant : 103.97 euros TTC

**122. Décision du 14.06.2016**

Location terminal monétique Port-Andro

CIRRA

Montant : 175.20 euros TTC

**123 – Décision du 20.06.2016**

Fleurs pour le bourg

LE JARDIN DE ST PIERRE

Montant : 250.20 euros TTC

**124. Décision du 20.06.2016**

Licence exploitation du logiciel de réservation de Port-Andro

THELIS

Montant : 180 euros TTC

**125. Décision du 23.06.2016**

Fournitures scolaires pour année 2016-2017

SAVOIR PLUS

Montant : 2798.13 euros TTC

**9 - Information de Madame le Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoir en matière de délivrance et de reprise des concessions dans le cimetière : information n° 5**

Monsieur l'Adjoint expose aux élus ce qui suit :

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à Madame le Maire par délibération n° 11 du 23 avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de ces délégations,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes prises dans le cadre de la délégation en matière de délivrance et de reprise des concessions dans le cimetière,

Décision du 31.05.2016

Emplacement 293 – Durée 30 ans

Montant : 150.00 euros TTC

Décision du 13.06.2016

Case n° 4 Columbarium – Durée 30 ans

Montant : 150.00 euros TTC

**10- DIVERS**

Tiralo

Cette année, les tiralos seront mis à la disposition des usagers handicapés à l'école de Paddle de Gregory Stéphant à la première porte de la plage des Grands-Sables.

Cours de gym

Cette saison encore, Jacques Jean proposera des cours de gym gratuits de 10 h à 11 h sur les plages

de Port-Andro les lundis, mercredis, vendredis  
de Grands-Sables, les mardis, jeudis et samedis

Jacques Jean proposera également des cours particuliers de natation sur demande au 06 14 93 34 57

Logements à l'année

Les propriétaires de logements disponibles souhaitant louer à l'année sont invités à se faire connaître en mairie. En effet, nous avons connaissance de jeunes couples souhaitant s'installer sur la commune mais ne trouvant pas de logement.

Véhicules épaves

Madame le Maire souhaite rappeler qu'il est interdit de stationner sur le domaine public une voiture « épave ». Même s'il est du ressort de la police du Maire, de faire respecter cette réglementation, l'île ne disposant pas de fourrières, la municipalité ne peut faire évacuer le véhicule qu'à condition de posséder la carte grise, ce qui n'est malheureusement pas le cas pour deux voitures stationnées près du cimetière.

Tarif Insulaire

Les personnes n'ayant pas retourné les quatre feuillets de leur avis d'imposition 2015, sont tenues de le faire dans les meilleurs délais sous peine de se voir radier de la liste des tarifs insulaires à compter du 30 juin 2016:

Perré de Port-Andro

Dominique ROUSSELOT, adjoint aux Travaux, informe les élus qu'une entreprise a été retenue pour réaliser les travaux du perré de Port-Andro. Les travaux, d'une durée de 8 semaines environ, débiteront aux alentours du 12 septembre 2016.

### Epareuse

Un second passage est prévu sur la commune à la mi-juillet.

### Déplacement de la Wifi.

Les élus informent la population que l'accès WIFI habituellement situé derrière la mairie, est dorénavant situé derrière la Poste. En effet, c'est avec regret que la table installée sous le porche de la mairie a été enlevée suite à de nombreuses dégradations occasionnées la nuit à cet endroit. L'accès Wifi ne sera plus ouvert 24h/24 mais de 7 h à 21 h.

### ASBI

L'assemblée générale se tiendra au Gouerch, le mercredi 29 juin à 20 h.

### Festivités à venir sur Locmarla

- Fête de la musique, vendredi 24 juin, place des Tilleuls à partir de 19 h
- Kermesse de l'école, dimanche 3 juillet, place des Tilleuls à partir de 11 h
- 14 juillet 2016, dépôt de gerbe à 9 h 30 aux Monuments aux Morts
- Festival des insulaires, les 25, 26 et 27 septembre à l'île d'Aix
- Noces d'Argent avec Méaudre, le week-end du 11 novembre à Méaudre